Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250454-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/54

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Groupement de commandes

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique, il est proposé de constituer le groupement de commandes suivant :

- Entretien et maintenance des toitures - Coordonnateur : CAPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessus.

Article 2 : désigne la CAPLD comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution.

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention et tout avenant relatif à celle-ci.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.